



POLITIQUE ANTICORRUPTION DE RAMON CLEMENTE S.A.

01.	CONTEXTE	2
02.	CHAMP D'APPLICATION.....	2
03.	PRINCIPES DE L'ACTION.....	2
04.	ORGANES DE GOUVERNANCE ET PERSONNES RESPONSABLES DE CETTE POLITIQUE.....	5
05.	APPROBATION, PUBLICATION ET RÉVISION.....	6



01. CONTEXTE

RAMON CLEMENTE S.A. accorde une grande importance à l'intégrité et à la transparence, telles que décrites dans le Code Éthique, et s'engage à être une entreprise responsable qui respecte le cadre légal applicable ainsi que les principes et normes internes.

Cette Politique Anticorruption répond à l'engagement ferme de l'entreprise de respecter les normes éthiques les plus élevées sur le marché et d'appliquer, sans exception, le principe de tolérance zéro à l'égard de toute conduite considérée comme de la corruption.

Cette politique vise à guider le comportement, les pratiques commerciales et les transactions de manière juste et honnête, et est une expression de l'engagement pris dans le Code Éthique de prévenir et d'éviter les pratiques corruptives.

02. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à toutes les personnes travaillant, directement ou indirectement, dans les activités et processus de RAMON CLEMENTE S.A.

03. PRINCIPES DE L'ACTION

De manière générale, la corruption peut être comprise comme tout comportement malhonnête ou illégal qui conduit à un avantage ou à un bénéfice injuste.

Cette politique établit les principes suivants pour prévenir les pratiques corruptives :

- **RAMON CLEMENTE S.A.** a une tolérance zéro pour toute forme de conduite, décision ou initiative corruptrice.
- **RAMON CLEMENTE S.A.** entretient des relations honnêtes, transparentes et professionnelles et agit avec intégrité et professionnalisme en tout temps. Les transactions et relations commerciales avec des tiers doivent pouvoir être supervisées et contrôlées de manière transparente. À cette fin :
 - Les processus internes existants pour le suivi des paiements, des encaissements et d'autres interactions avec les fournisseurs, les clients et les tiers sont respectés.
 - Les dépenses commerciales et de représentation sont correctement enregistrées et approuvées.

- **RAMON CLEMENTE S.A.** ne propose ni ne fait de paiements aux fonctionnaires publics dans le but de faciliter les processus avec les administrations publiques.
- **Les relations personnelles ne peuvent être utilisées pour bénéficier illégalement** à RAMON CLEMENTE S.A., en influençant directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un tiers, les décisions des fonctionnaires publics.
- **RAMON CLEMENTE S.A.** ne réalise pas de paiements en espèces ou en nature aux partis politiques ou aux candidats politiques.
- **RAMON CLEMENTE S.A.** ne propose, ne promet, ne livre ni n'accepte d'argent, de réductions ou d'autres biens de valeur non autorisés par la loi ou par sa réglementation interne, ni à ni de fonctionnaires publics ou de représentants d'autres entreprises avec lesquelles RAMON CLEMENTE S.A. fait des affaires, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers.
- **RAMON CLEMENTE S.A.** interdit toute forme de blanchiment d'argent, défini au sens large comme toute action visant à introduire de l'argent d'origine illicite dans l'économie.
- **RAMON CLEMENTE S.A.** rejette toute conduite pouvant constituer un financement du terrorisme.
- **En règle générale, les cadeaux ou attentions ne peuvent être offerts ou acceptés que lorsque cela est permis par cette politique** et les procédures internes. Selon cette politique, la possibilité d'offrir ou d'accepter des cadeaux ou des attentions est soumise aux restrictions suivantes :
 - En relation avec le secteur public, il est expressément interdit d'offrir ou d'accepter des cadeaux ou des attentions à ou de tout fonctionnaire public ou équivalent.
 - En relation avec le secteur privé, il est interdit d'offrir ou d'accepter des cadeaux ou des attentions, sauf si :
 - La décision a été correctement budgétisée.
 - Il existe une norme interne spécifique approuvée par la division ou l'unité commerciale qui garantit que :
 - Les cadeaux et attentions sont légaux.
 - Il s'agit d'une décision occasionnelle dans le cadre des activités normales de l'entreprise.
 - Ils ne sont pas effectués dans l'espoir de recevoir un traitement préférentiel ou un avantage commercial injustifié, ni pour exercer une influence induue sur le bénéficiaire.

- Leur valeur est modérée, c'est-à-dire de faible valeur et perçue comme une expression de courtoisie. La réglementation interne à cet égard doit définir la valeur des cadeaux ou des attentions pour qu'ils soient considérés comme modérés.
- Une personne responsable de l'approbation des cadeaux et des attentions est désignée.
 - Ils sont approuvés par la personne responsable désignée et un registre des cadeaux et attentions est maintenu.
- **Les contributions caritatives et les parrainages** doivent être liés à des intérêts commerciaux légitimes et réalisés conformément à la législation applicable et aux procédures internes. Ces contributions et parrainages doivent avoir un budget approprié et être approuvés par l'unité ou la division commerciale concernée.
- **Les conflits d'intérêts** dans lesquels des intérêts personnels ou financiers entrent en conflit avec les intérêts de RAMON CLEMENTE S.A. ne constituent pas nécessairement un comportement malhonnête ou illégal. Toutefois, lorsqu'un conflit d'intérêts survient, il faut veiller à ce que :
 - L'intérêt de RAMON CLEMENTE S.A. soit priorisé dans toute décision ou comportement, et que la législation et les normes internes soient respectées.
 - Les ressources ou informations de RAMON CLEMENTE S.A. ne soient pas utilisées à des fins personnelles ou inappropriées.
 - Les procédures internes doivent être suivies lors de la signature de contrats ou de la souscription à des contrats de services avec des tiers.
 - La culture de RAMON CLEMENTE S.A. exige que tous les conflits d'intérêts soient signalés, soit par des canaux formels ou informels, soit directement par le Canal de communication (Canal Éthique) mis à disposition à cet effet. Le Canal de Dénonciation permet de faire des signalements de manière anonyme et est géré par un tiers indépendant.
 - Une personne impliquée dans un conflit d'intérêts ne doit pas participer à tout processus de prise de décision relatif à ce conflit.

04. ORGANES DE GOUVERNANCE ET PERSONNES RESPONSABLES DE CETTE POLITIQUE

Les organes et personnes suivants sont responsables de cette politique :

- **La Direction** de RAMON CLEMENTE S.A. a approuvé cette politique et veille à l'affectation des ressources nécessaires pour sa mise en œuvre, son examen et son amélioration si nécessaire. La direction encourage la supervision des principes établis dans cette politique.
- **Le Responsable HSEQ** est chargé des fonctions suivantes de manière indépendante :
 - Promouvoir et diffuser les principes de cette politique, tant en interne qu'en externe.
 - Superviser la mise en œuvre et le respect de cette politique, ainsi que des procédures associées et des processus et contrôles connexes.
 - Coordonner les initiatives de formation et de communication pour les employés (en fonction de leur poste) visant à promouvoir une culture de gestion des risques de corruption.
 - Coordonner et promouvoir les processus garantissant le respect de cette politique.
 - Informer la direction de RAMON CLEMENTE S.A. de toute circonstance ou information pouvant affecter le respect de cette politique.
- **Les employés doivent :**
 - Respecter et mettre en œuvre cette politique ainsi que toute norme connexe.
 - S'engager expressément à respecter son contenu en tout temps.
 - Participer aux initiatives de formation ou de communication associées à la politique.
 - Dans le cadre de la culture de RAMON CLEMENTE S.A., utiliser le Canal de Dénonciation ou tout autre canal formel ou informel pour signaler tout comportement illégal ou corrupteur, ainsi que toute question ou situation liée à la corruption.



05. APPROBATION, PUBLICATION ET RÉVISION

La présente *Politique Anticorruption* a été approuvée par la direction le 30 octobre 2024. Elle entrera en vigueur dès sa publication et est disponible pour tous les collaborateurs.

Le Responsable HSEQ est chargé de publier, réviser et mettre à jour cette politique lorsque cela est nécessaire. Cette politique remplace et annule toute autre politique ou procédure antérieure.